

ANNEXE TARIFICATION

1 - MONTANT DES PARTICIPATIONS APPLICABLES AUX ELEVES ET AUX USAGERS NON SCOLAIRES

1 – 1 Elèves demi-pensionnaires, externes, usagers non scolaires résidant dans les Hautes-Pyrénées, utilisant un service de transport scolaire

Bénéficiaires	Frais d'inscription annuels
Famille non imposable* respectant carte scolaire ou sectorisation des transports	15 € par an et par enfant (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant subventionnable)
Famille imposable* respectant la carte scolaire ou sectorisation des transports et élèves ne respectant pas les conditions de distance	91 € par an et par enfant (gratuité à partir du 3 ^{ème} enfant subventionnable)
Elèves ne respectant pas la carte scolaire ou la sectorisation des transports	121 € par an et par élève
Elèves domiciliés dans des départements extérieurs et scolarisés dans les Hautes-Pyrénées, si aucune prise en charge par le département concerné	150 € par an et par enfant
Elèves poursuivant leurs études après bac dans le département des Hautes-Pyrénées (BTS, IUT...) et usagers non scolaires	Abonnement Maligne à 40 € par mois et par élève quel que soit la ligne empruntée
Elèves en pré-apprentissage ou en apprentissage, résidant dans les Hautes-Pyrénées et fréquentant un CFA situé dans les Hautes-Pyrénées,	Droit d'accès de 15 € sans prise en compte du caractère imposable ou non du foyer

Plafond maximum acquitté par les familles ayant au moins 3 enfants respectant les critères de subventionnement utilisant les services de transport scolaire : 182 €.

Critère de gratuité à partir du 3^{ème} enfant subventionnable applicable aux familles recomposées, dès lors que parents et enfants vivent sous le même toit.

***Famille non imposable/ imposable :** Est pris en compte le montant d'impôt avant prime pour l'emploi et avant soustraction de toutes les réductions d'impôt en vigueur sur l'année n-2 soit le montant figurant à la ligne « impôt sur le revenu net avant correction » sur l'avis d'imposition.

Si ce montant est inférieur ou égal à 61 euros, la famille est considérée comme non-imposable.

Au-delà de 61 euros, elle est considérée comme imposable.

****Conditions de distance :** la distance entre le domicile et l'établissement scolaire doit être supérieure à 2 Km en zone rurale ou supérieure à 4 Km en zone urbaine.

2 – 2 Elèves demi-pensionnaires résidant dans un autre département

Bénéficiaires	Tarifification
Elèves résidant dans un département extérieur et scolarisé dans les Hautes-Pyrénées.	Si avis défavorable pour la prise en charge des frais de transport par le Conseil Général du lieu de résidence du représentant légal de l'élève : participation totale à régler : 150 € par année scolaire

Le montant des droits d'entrée et des différentes participations des familles pourront faire l'objet d'une actualisation au début de chaque année scolaire, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie.

2 – BAREME DES AIDES EN FAVEUR DES ELEVES

2 – 1 : Allocation individuelle de transport

L'allocation individuelle de transport est accordée aux élèves externes et demi-pensionnaires respectant les critères définis dans la Charte dans les cas suivants :

- Absence de service de transport scolaire dans la commune de résidence à destination de l'établissement défini par la carte scolaire ou la sectorisation des transports

OU

- Existence d'une distance minimale de 2 Km en zone rurale ou de 4 Km en zone urbaine entre le domicile et le point de montée sur un service de transport scolaire,

La famille* pourra percevoir une Allocation Individuelle de Transport (AIT) selon le barème indiqué ci-dessous, sans aucune condition de revenu.

Distance domicile-établissement Aller-Retour	Montant
Entre 4 et 6 Km	100 €
De 6 à 12 Km	140 €
De 12 à 28 Km	220 €
De 28 à 40 Km	300 €
Au-dessus de 40 Km	420 €

* Une famille ne pourra percevoir qu'une seule AIT lorsque les enfants sont scolarisés dans le même établissement.

* Une famille peut prétendre à la fois à une Allocation Individuelle de Transport et à une prise en charge des frais de transport en autocar.

2 – 2 : Aides en faveur des élèves internes (abonnements internes scolaires et indemnités forfaitaires)

Réseau utilisé	Sncf	Réseau Départemental, Régional, ou réseau des départements voisins	Aucun service de transport public utilisé ou élèves scolarisés hors département en Midi-Pyrénées ou Aquitaine
Conditions générales	- 15 € de frais d'inscription pour les familles non-imposables ou 91 € de frais d'inscription pour les familles imposables et - carte de réduction de 50% - 15 aller-retour gratuits ou 30 billets aller ou 30 billets retour	- 15 € de frais d'inscription pour les familles non-imposables ou - 91 € de frais d'inscription pour les familles imposables	-versement d'une indemnité forfaitaire kilométrique par le Conseil Général (conférer barème*)

*Barème des indemnités forfaitaires

Distance domicile-établissement (sur la base d'un aller)

Jusqu'à 49 Km	68 €
De 50 à 64 Km	106 €
De 65 à 79 km	144 €
De 80 à 94 Km	175 €
De 95 à 109 Km	205 €
De 110 à 124 Km	236 €
De 125 à 139 Km	266 €
De 140 à 349 Km	297 €
De 350 à 499 Km	373 €
A partir de 500 Km	500 €

Procédure de remboursement des cartes 6 voyages région Midi-Pyrénées

Lorsqu'un élève interne a du s'acquitter de cartes 6 voyages commercialisées par la Région Midi-Pyrénées, les modalités de remboursement sont les suivantes :

- conserver l'ensemble des reçus d'achat
- les retourner au Conseil Général avec un RIB complet, chaque fin de trimestre, soit décembre 2010, mars 2011 et juin 2011.
- en aucun cas, les cartes 6 voyages ne seront remboursées en dehors de ces périodes.